

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>e</sup>.*

À PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 2 octobre.

DE LA LOI CONTRE LES ASSOCIATIONS.

Nous avons parlé des nombreuses arrestations qui ont eu lieu dans notre ville depuis quelques jours, il est certain maintenant que les personnes emprisonnées sont prévenues de contravention à la loi sur les associations. A ce qu'il paraît, un ordre général a été donné à tous les parquets de France de nous faire sentir de temps en temps que la loi existe. A Saint-Etienne on vient de juger un procès de ce genre ; le parquet énonçait des accusations terribles ; mais elles n'ont pas empêché la mise en liberté de tous les prisonniers stéphanois, à l'exception d'un seul qui a été condamné à quelques mois de prison, ainsi que le cafetier chez lequel se réunissait la société d'ouvriers qui avait attiré la vigilance de l'autorité.

Que n'ont pas dit les journaux ministériels sur la prétendue association républicaine de Toulouse ; voici un journal impartial qui raconte les faits un peu autrement. On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« La police de Toulouse a fait main-basse sur une société secrète ; elle est tout énorquille de cette petite campagne contre ce qu'elle appelle des conspirateurs et des républicains. Or, voici ce qui en est : Un homme étranger au pays, et qui, malgré son existence équivoque, était parvenu à se concilier la confiance de quelques étourdis et de quelques pauvres ouvriers, les avait récemment constitués en société secrète, sous je ne sais quelle dénomination. Les statuts de cette affiliation exigeaient sans doute que chaque sociétaire eût des armes et un masque. Un jour de la semaine dernière, ordre fut donné à tous les membres de se réunir dans le local habituel de leurs séances, avec leurs armes, leurs insignes, leurs attributs, leurs masques, etc. C'est ce jour là que la police a envahi la maison et capturé quinze ou dix-huit farouches républicains, presque tous ouvriers.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que leur président, leur embaucheur, est signalé dans notre ville comme un agent secret et comme l'exécuteur de ce guet-apens. Il est en prison aussi ; mais après jugement et condamnation, soyez sûr qu'il ira fonctionner ailleurs, peut-être parmi vous. »

On avouera que l'homme inconnu à la ville de Toulouse, qui se trouve là à point nommé, au moment où M. Carrel a des chances d'être élu député, pour occasionner des troubles et organiser un nouveau moyen d'intimider les citoyens paisibles qui pourraient donner leurs voix au candidat patriote, on avouera, disons-nous, que cet homme ne travaillait pas dans l'intérêt de l'opposition. Quel but pouvait-il avoir ? Nous ne pourrions donner sur ce point que des conjectures sans preuves.

Maintenant Lyon a son tour ; on vient d'emprisonner environ dix-neuf personnes ; après huit jours de cachot, on n'en a encore interrogé que sept, et trois sur-le-champ ont été relâchées. Voici trois citoyens qui ont subi une semaine de prison, sans motifs, sans avoir même contre eux l'apparence d'un délit, puisque le juge, qui n'est pas certes disposé à l'indulgence, les a mis en liberté, au premier mot. C'est ainsi qu'on exécute ici les lois qui protègent la liberté des ouvriers comme celle des électeurs, et c'est nous qu'on accuse de mépriser les lois !

Il y a quelque chose de plus ; un mandat d'arrêt avait été décerné contre M. Delouye, menuisier aux Brotteaux. M. Delouye s'est soustrait à l'exécution de cet ordre judiciaire ; qu'ont fait les agens ? Ils ont emmené M<sup>me</sup> Delouye en otage ; elle est en prison, prévenue de coalition d'ouvriers, et elle y restera... sans doute jusqu'à ce que son mari se rende à sa place.

Le gouvernement aurait, ce nous semble, un moyen bien plus sûr que les coups de fusil et de baïonnette, pour donner au peuple confiance dans les autorités, et pour lui inculquer le respect des lois, ce serait de les appliquer une fois à ces subalternes qui, à l'abri d'un pouvoir devenu presque irresponsable, les violent à leur gré, pour leur commodité particulière, pour donner preuve de dévouement au pouvoir, pour avoir l'apparence d'exécuter avec un grand zèle des ordres supérieurs souvent intempestifs et presque toujours mal compris.

La réaction religieuse et bigote continue à se déployer d'une manière inconcevable. C'est surtout dans les départements que l'autorité, moins gênée par le contrôle de la presse, se laisse entraîner à toute l'ardeur de ses penchans catholiques. En effet, on voit qu'à Alençon il a été défendu à l'acteur remplissant le rôle de Rabelais, de paraître en scène vêtu d'une soutane. On nous apprend aussi que, dans un certain nombre de localités, l'enseignement va de nouveau être mis entièrement entre les mains des prêtres. A Brives, le principal du collège a été destitué par la raison qu'il était marié et que ce n'était pas moral. Le professeur de philosophie s'est vu aussi remplacer dans ses fonctions, qu'il remplissait avec zèle et talent, par un prêtre nommé par M. Guizot le protestant. Tous ces faits nous rappellent l'heureux temps où tous les professeurs de nos collèges étaient pris

dans la société de Jésus, et nous faisaient apprendre l'histoire de France du très révérend père Le Ragois.

D'ailleurs ce système funeste a déjà produit l'effet qu'on devait en attendre. Le clergé relève audacieusement la tête et cherche à ressaisir son ancienne influence. On écrit de la Creuse, qu'un curé d'une commune de ce département vient de refuser de publier les bans d'un mariage parce que le contrat en avait été signé le dimanche, jour où tout travail est interdit. A Lyon, dans certains quartiers, le curé ou l'un de ses vicaires, entre audacieusement, le dimanche, dans les boutiques qu'il voit ouvertes et dont les habitants paraissent travailler, les reprimandes vertement et d'un ton qui devient de jour en jour plus impérieux.

L'article publié hier par le *Journal des Débats* contre la réaction religieuse, dont un des symptômes seraient les saisies de livres philosophiques, est, assure un journal, de M. Etienne Béquet, auteur de l'article fameux, finissant par ces mots : *Malheureuse France ! Malheureux roi !* qui fut le premier acte de la lutte entre la presse monarchique de la restauration et le ministère mort par les ordonnances de juillet.

Il s'élève au surplus, au sujet de ces saisies de livres, un curieux incident. Un libraire, chez lequel les alguasils de M. Gisquet ont capturé un assez grand nombre de volumes prohibés de Voltaire, va mettre en cause M. le ministre des finances, *duquel il a acheté, en vente publique, lesdits exemplaires provenant des prêts faits sur dépôt à la librairie parisienne, après la révolution de 1830.*

Ce libraire prétend que le trésor n'a pu lui vendre, en 1834, loyalement des livres que le garde-des-sceaux fait saisir chez lui en 1835.

Il y a plus, c'est que c'est M. Thiers lui-même qui, comme sous secrétaire-d'état des finances en 1830, a réglé toute l'affaire des prêts sur dépôts de livres, et que c'est sous M. Persil, procureur-général, que les jugemens et arrêts qui ont autorisé la vente de ces nautissemens ont été obtenus par le trésor.

En ce moment, les amis de M. Thiers jettent sur le garde-des-sceaux tout l'odieux ou plutôt tout le ridicule de ces saisies ; mais la police de la librairie relève directement de M. Thiers, et ce sont les inspecteurs commissaires, attachés à son ministère, qui ont fait toutes les opérations nécessitées par ces confiscations véritables.

Nous avons dit (et nous sommes traduits devant la cour d'assises pour l'avoir dit), que l'opposition constitutionnelle serait aussi dangereuse et aussi insupportable au gouvernement que l'opposition républicaine qui est devenue impossible : Le *Journal des Débats* est entièrement de cet avis. Voici ce qu'il dit aujourd'hui du discours de M. Barrot à Thorigny :

M. Barrot, au banquet de Thorigny, proclame hautement que la charte est violée par les lois que les chambres viennent de voter ; cependant, si nous avons bonne mémoire, un célèbre orateur, M. Royer-Collard qui n'a point ménuagé les lois nouvelles, et dont l'opposition a accueilli avec enthousiasme les paroles, M. Royer-Collard disait dans son discours que la charte, il le reconnaissait, n'était point violée. Pourquoi M. Barrot ne réclamait-il pas alors contre cette solennelle déclaration de M. Royer-Collard ? Pourquoi a-t-il attendu le banquet de Thorigny pour déclarer que la Charte est violée, et que les conditions auxquelles la couronne a été décernée à la dynastie nouvelle sont abolies par les lois nouvelles. Tel est son langage en effet. M. Barrot soutient qu'il avait été stipulé formellement avant de décerner la couronne, que jamais, et dans aucun cas, la presse ne pourrait être jugée que par le jury ; voilà, dit-il, ce qui a été accepté solennellement sous la religion du serment. Ainsi, selon M. Barrot et ses convives de Thorigny, la royauté nouvelle est parjure, et son parjure semble devoir nous délier à notre tour du serment de fidélité que nous lui avons prêté. Elle a rompu le contrat qui faisait la base de son pouvoir. Telle est la conséquence que les factions ne manqueront pas de tirer des paroles de M. Barrot. Jamais, il faut le reconnaître, jamais reproche plus injurieux n'a été fait à la royauté, et nous ne craignons pas en ce moment d'en appeler de ce reproche fait par M. Barrot dans un banquet, à M. Barrot à la tribune nationale.

M. Barrot rappelle le mot du roi à son avènement : *Désormais la Charte sera une vérité.* Puis il s'écrie : « Qu'est devenue cette garantie ? » Et il continue : « Comment voulez-vous, après cela, que le peuple croie à quelque chose, qu'il ne se débaise pas de tout, des hommes comme des institutions ? » Nous savons la loyauté de M. Barrot ; il n'est point républicain ; il ne veut point le renversement de la dynastie actuelle : non ! mille fois non ! Mais quand il parle ainsi, comment ne songe-t-il pas que ses paroles seront entendues et qu'elles seront lues par des hommes sans doute moins loyaux que lui ou moins attachés à la monarchie et à la dynastie de juillet ? Sullit-il, pour être innocent du mal qui peut arriver, de ne point l'avoir voulu ? Vos intentions sont pures ; mais vos paroles n'égarent-elles pas sur vos intentions ? N'est-ce point encore ici l'histoire du Compte Rendu, où vous ne donniez aux factions que de vaines paroles, et où les factions vous répandaient par les violences de la guerre civile ? De bonne foi, quand un homme comme M. Barrot, connu pour son honnêteté, déclare que la Charte est violée, que la royauté a méconnu ses engagements, trahi ses promesses, détruit les conditions du pacte que nous avons fait avec elle en 1830, toutes ces paroles sont elles perdues ? S'évanouissent-elles dans les airs sans avoir aucun effet, aucune influence sur les partis ? N'est-ce qu'un bruit sonore et vain ? N'agissent-elles pas sur les esprits faibles et crédules des factions ?

De bonne foi, avons-nous dit autre chose que ce que soutient ici le *Journal des Débats* ? Il est vrai que ce qu'il déplore du ton du regret, nous le présentions, nous, comme une nécessité à laquelle nous sommes entièrement résignés. Mais, pas plus que lui, nous n'excitons personne à la haine et au mépris du gouvernement, en exposant sans passion les conséquences fatales du système adopté, sans inviter personne à les accélérer en sortant des voies légales, ni même à les trouver favorables.

L'empereur de Russie sent la nécessité de faire des économies. Il a adressé, le 9 août, l'ukase suivant au sénat dirigeant :

« Attendu que nous croyons possible de ne plus entretenir deux armées, nous ordonnons la dissolution de l'état-major de notre première armée à partir du 1<sup>er</sup> septembre ; mais il sera établi une commission temporaire spéciale pour régler les comptes militaires. Nous ordonnons au sénat dirigeant de faire exécuter cette disposition. »

La *Gazette nationale de Brunswick et de Hanovre* contient l'article suivant :

« Par la loi contre les associations et par la loi contre la presse, le gouvernement français a irrévocablement rompu avec le parti révolutionnaire. Dès qu'il s'agira de soutenir une guerre, soit à l'Est, soit à l'Ouest, la France ne peut plus compter sur l'appui de la révolution. Les puissances de l'Est sont donc rassurées en ce qui concerne une attaque de ce côté. Les Français sont forcés de maintenir la paix, parce qu'ils se sont dessaisis de la seule arme que craignent leurs voisins. »

Le *Globe*, journal whig, publie des réflexions pleines de sagesse qui honorent à la fois et M. O'Connell qui en est l'objet, et le parti ministériel dont cette feuille est l'organe :

« M. O'Connell a eu raison de refuser les invitations à des banquets publics dans le nord de l'Irlande, dans la crainte que sa présence n'excitât l'exaspération turbulente du parti anti-réformiste. Les journaux qui auraient attaqué ces banquets comme des actes de malveillance politique, sont les premiers à déclarer qu'il y a de la lâcheté à les empêcher, mais M. O'Connell sait que le désir de prévenir de sanglants désordres est un sentiment que tout le monde respecte, à l'exception des organes délirans de la faction tory. »

Depuis quelques jours, on parle à Lyon d'une demande qui aurait été adressée à la préfecture, à l'effet d'établir un bac sur le Rhône, en face du cours du Midi. Nous ignorons quel accueil est réservé à un semblable projet, mais il suffit qu'il en soit question pour que nous nous croyions dès-lors autorisés à exposer les vues qui, suivant nous, doivent diriger l'autorité sur ce point.

D'abord, il faut le dire, dût pour cela le *Courrier de Lyon* nous accuser de *congréganisme* : de toutes les administrations municipales qui se sont succédées à Lyon depuis vingt ans, c'est celle de M. de Lacroix-Laval qui s'est occupée avec le plus de zèle et d'intelligence des intérêts du quartier de Perrache. M. Lacroix-Laval seul a compris que le meilleur moyen d'accroître l'importance de la ville de Lyon, c'était d'attirer la population à Perrache, et d'y multiplier les établissements d'utilité publique. Aussi pendant cinq ans cette pensée a-t-elle dirigé tous les efforts de son administration, et on peut voir encore, dans les cartons de la mairie, avec quelle sollicitude il s'est dévoué à cette tâche vraiment patriotique.

Ce n'est pas le lieu d'indiquer ici les avantages qui résulteraient pour notre cité du développement du quartier de Perrache. A cet égard, tout le monde est d'accord. Mais on se demande par quelle fatalité inexplicable les projets conçus et en partie exécutés par M. de Lacroix-Laval ont été abandonnés ?

M. de Lacroix-Laval avait promis à Perrache des abattoirs, un marché, des fontaines, un entrepôt pour les liquides ; pourquoi ses successeurs n'ont-ils pas tenu ses engagements ? qui les en a empêchés ? comment n'ont-ils pas compris que les abattoirs, dans le lieu où ils sont situés, compromettent la santé publique ; qu'un entrepôt à Perrache, par exemple, préviendrait la fraude et augmenterait les revenus de l'octroi ; enfin qu'un marché rendrait la consommation plus facile ?

Si toutes ces améliorations avaient été réalisées, on ne songerait pas aujourd'hui à établir un bac sur le Rhône ; un pont aurait été construit depuis long-temps, et notre industrie en profiterait. Nous repoussons donc l'idée d'un bac, d'abord à cause des dangers que ce mode de transport présente, mais surtout parce que ce serait là un moyen d'empêcher la construction d'un pont. Que M. Martin y songe ! Au moment où l'on parle d'un chemin de fer de Lyon à Marseille, l'occasion serait mal choisie pour décourager les capitalistes qui,

sous la restauration, avaient formé le projet d'élever un pont là où l'on parle maintenant d'établir un bac!

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons dit hier dans le *Censeur* que le comte de Las Navas, l'un des membres les plus ardens de la chambre des procuradores, et qui, sous les précédents ministères, avait été en butte à toutes les vexations de police, s'est mis à la tête des troupes de la Manche insurgées contre le gouvernement de la régente.

Les troupes envoyées contre le comte de Las Navas se sont réunies à lui, d'après le récit du journal la *Revista*, qui contient la correspondance suivante :

Santa-Cruz de Mudela, 19 septembre.

Le 17, à onze heures du soir, le bataillon de Cordoue et celui de la reine, faisant partie de la division qui marchait sur l'Andalousie sous le commandement du général Latre, prirent les armes et déclarèrent au général leur résolution de se joindre à la troupe qui se trouvait dans le vicillo. Le général voulut résister d'abord; mais, voyant l'obstination des bataillons, il céda. A onze heures et demie, la musique du bataillon de la reine exécuta des chants patriotiques, et on cria : *Vive Isabelle!* et *vive la liberté!*

Les grenadiers à cheval et l'artillerie se joignirent à eux, et ils sortirent de la place après y avoir laissé les pièces et les artilleurs qui étaient de garde avec le train. Le général Latre partit à quatre heures du matin. Dans la matinée du 18, l'avant-garde de l'armée d'Andalousie arriva; elle était composée d'un escadron du 4<sup>e</sup> régiment léger et d'un escadron d'urbains; le comte de Las Navas était à leur tête: il harangua les deux bataillons et les artilleurs qui étaient restés, et leur déclara que s'ils ne voulaient pas demeurer il leur donnerait une escorte et de l'argent pour leur route. Deux grenadiers à cheval seulement se retirèrent. Dans la soirée, le comte de Las Navas invita quatre-vingts personnes des divers corps. Ce matin, 2,500 hommes d'infanterie sont entrés. Les deux bataillons de la reine et de Cordoue sont partis pour Val de Penas. On attend la division de Cadix et de Séville pour demain: elle amène dix-sept pièces d'artillerie, et toute cette troupe pour Ocana.

— Le journal ministériel de Paris ne publie que les nouvelles suivantes :

- « On annonce qu'Erazo, le chef de la faction navarroise qui avait le plus d'influence, est mort le 22.
- « A Valence, les urbains ont rétabli l'ordre dans la journée du 20. Le comte d'Almodovar, qui avait été forcé de se cacher, a repris ses fonctions. La junte du gouvernement est dissoute.
- « A Carthagène, le général Valdez et le gouverneur ont été contraints de se réfugier chez le consul de France.
- « Murcie et Lorca ont suivi le mouvement révolutionnaire. »

Ces dernières nouvelles auraient suffi pour causer quelque émotion; mais on dit généralement les choses plus avancées que ne le rapporte le journal ministériel. On croit Madrid assez menacé par le progrès du mouvement révolutionnaire, à la tête duquel figure le comte de Las Navas, pour que le gouvernement de la régente ne puisse plus y siéger. On pense que l'ambassadeur de France, M. de Rayneval, doit se préparer à quitter la capitale, laissant le champ désormais libre à l'influence anglaise. La seule mesure de conservation à laquelle ait pu songer le ministère de la régente, c'a été de dépêcher le général Quiroga au comte de Las Navas, non pour l'arrêter, mais pour le fléchir, et ceux qui connaissent le général Quiroga le savent homme à se laisser bien plutôt tenter du rôle du comte de Las Navas que de celui de restaurateur de l'ordre au profit du juste-milieu de France et d'Espagne.

On lit dans le *Journal du Commerce* de Paris :

Le *Journal des Débats* se plaint de l'arbitraire qui préside aux poursuites de la police; il craint que le zèle de l'autorité ne dégénère en intolérance, et que la persécution n'irrite les consciences et ne produise une réaction en faveur des opinions prosrites; cette prévoyance lui vient un peu tard; mais il en verra bien d'autres.

Les lois d'intimidation commencent à peine à porter leurs premiers fruits; elles sont grosses du système Villèle; il ne faut que les laisser faire. Un agent du ministère public s'est cru en droit d'interroger la conscience d'un écrivain; dans un autre procès, il a soutenu que le jury ne devait pas s'arrêter aux paroles expresses de l'écrivain incriminé, mais considérer les antécédents de l'auteur et ses intentions présumées. Celui-ci pouvait n'avoir pas péché aujourd'hui, mais il devait expier ses péchés d'autrefois. *Je sais que de moi tu médis Van passé.* L'esprit de la loi de tendance respire dans les dernières plaidoiries de M. Plougoulin, mais n'est-ce pas l'esprit même d'une loi qui transforme en délits des vœux et des espérances, et dont les auteurs ont déclaré l'intention de supprimer une partie de la presse? La loi impose silence à l'opinion légitimiste et à l'opinion républicaine: les organes de la loi n'auront pas besoin de grands efforts d'interprétation pour atteindre toute espèce d'opposition; et leur suffira d'établir un fait véritable, c'est que les opinions n'auront changé que de forme et de langage, et qu'au fond elles seront restées les mêmes. L'opposition, poursuivie d'asile en asile, finira par se réfugier peut-être dans le *Journal des Débats*. Alors la loi actuelle ne suffira plus, et la censure de la presse deviendra une nécessité.

Le *Journal des Débats* riait hier des craintes exprimées par M. Odilon-Barrot pour la liberté de la tribune. Est-ce donc chose inouïe qu'un député contraint au silence, ou réduit à taire la meilleure part de sa pensée? Le *Journal des Débats* n'a-t-il pas observé lui-même que l'honorable député avait parlé devant les convives de Torigny autrement que devant ses collègues de la chambre? D'ailleurs la loi de septembre, avec sa définition de l'*attentat*, ses attributions de compétence, ses pénalités, n'est pas faite pour intimider seulement des écrivains, et pour supprimer seulement des opinions écrites. Que deviendrait pour M. Odilon-Barrot la liberté de la tribune, si le ministère public voyait, ce qu'a vu le *Journal des Débats*, dans le banquet de Torigny un *hustling*, et dans les paroles de l'orateur des *imprudences*? Il n'en fera rien, nous voulons le croire; mais nous aurons avec M. Royer-Collard : « Il ne s'agit pas de ce que vous forcez, vous ne le savez pas vous-mêmes, il s'agit de ce que vous avez le pouvoir de faire. »

Les lois d'intimidation auront probablement le sort de la plupart

des lois qui sortent du droit, et qui finissent par emporter le pouvoir au delà du but que le législateur s'était proposé. Il faut qu'elles aient fait bien du chemin en moins d'un mois pour que le *Journal des Débats* commence à s'en inquiéter. Mais déjà il est difficile de revenir sur ses pas; plus on avancera, plus on verra les difficultés grandir, et l'on regrettera trop tard d'avoir méconnu les conseils de la sagesse et de l'expérience, et de s'être engagé dans la voie des exceptions.

On lit dans le *National* :

LA CONTRE-RÉVOLUTION ESSAIE D'ENRAYER.

La saisie opérée sur les ouvrages philosophiques avait été accueillie jusqu'ici par les éloges de la presse ministérielle. La police, disait-on, en faisant main basse sur Volney, Dupuis, Voltaire et Diderot, avait plusieurs raisons péremptoires pour justifier sa démarche: elle surveillait l'exécution des arrêtés rendus, sous le précédent régime, contre les livres en question; elle obéissait d'ailleurs à la loi du 9 septembre, qui protège tant de choses contre les dangers de la controverse; enfin, elle se conformait au vœu de l'opinion, qui appelait depuis long-temps la sévérité du pouvoir sur les écrits offensants pour la morale religieuse.

Eh bien! ces raisons péremptoires ne valaient rien, et les écrivains subventionnés se donnaient beaucoup de peine pour justifier une mesure qui vient d'être désavouée par le plus accrédité des journaux officiels. Le *Journal des Débats* se prononce sans restriction contre le zèle maladroit de la police. La saisie des ouvrages philosophiques, qui avait pour elle les tribunaux, les lois et la morale, n'est plus aujourd'hui qu'une mesure fautive, inutile, dangereuse, qui compromet le gouvernement. Le *Journal des Débats* prend sous sa protection, non-seulement le matérialisme sérieux de Dupuis, mais encore l'incrédulité railleuse et tant soit peu obscène de Diderot et de Voltaire. Niguère, pour complaire au clergé, ou lui sacrifier jusqu'aux ouvrages scientifiques; aujourd'hui qu'on craint d'effaroucher les répugnances bourgeoises, on amnistie gracieusement la *Religieuse* et la *Pucelle*. C'est une peur qui en a remplacé une autre: il ne faut pas chercher d'autre explication au brusque changement de langage ministériel.

Nous sommes habitués à ces revirements de la politique doctrinaire, qui vient de reculer devant l'invincible répugnance de la classe moyenne pour la domination des prêtres, tout aussi facilement qu'elle transigeait, il y a quatre ans, au sujet de la pairie héréditaire. Cependant, nous sommes disposés à croire qu'intérieurement le ministère sacrifie l'église avec beaucoup moins de regret que l'aristocratie.

Les chefs de l'école doctrinaire sont, au fond, grands partisans de l'hérédité politique; mais ils éprouvent pour le principe catholique un insurmontable éloignement.

Aussi, de toutes leurs apostasies, la plus lâche et la plus scandaleuse, sans nul doute, c'est l'abandon qu'ils ont fait ostensiblement de leur philosophie protestante, pour capter la bienveillance des hommes d'église. Il leur a fallu renier leurs études et leurs livres, faire violence à leurs sentimens, et sacrifier toute leur existence philosophique.

Qu'ils ne se persuadent donc pas qu'on leur saura gré, dans cette dernière circonstance, de reculer par une nécessité politique devant les résultats du système qu'ils ont proclamé. Lors qu'ils ont déclaré, au sein de la pairie et dans la chambre élective, que la monarchie avait besoin de l'église, et que l'autel était le support naturel du trône, ils se sont engagés à soutenir jusqu'au bout la querelle du clergé contre la liberté philosophique. Or, comme le prêtre a au-dehors des protecteurs puissans, nous nous attendons à voir le *Journal des Débats* imiter de nouveau les répugnances bourgeoises aux réclamations du clergé.

CHANGEMENS DANS L'ÉCOLE NORMALE.

Le régime de l'école normale vient de subir des changemens qui menacent l'avenir de cette belle institution. D'abord, au lieu d'un directeur, on lui en a donné deux, afin que M. Cousin, qui est déjà conseiller de l'université à 10,000 fr. d'appointemens, et qui touche encore le traitement d'une chaire où l'on n'a pas entendu sa parole depuis sept ans, puisse ajouter à ce revenu un troisième traitement de 7 à 8,000 fr. Ensuite l'on a supprimé la division de troisième année dans l'enseignement de l'histoire; les élèves qui la composaient, et qui avaient donné pendant deux ans cette direction spéciale à leurs études, ont été renvoyés, bon gré malgré, à l'étude de la grammaire et de la littérature. La carrière de la plupart se trouve compromise par cette violence faite à leur vocation.

Le prétexte d'une pareille mesure est vraiment misérable; on allègue que la suppression de la chaire d'histoire a été réclamée dans presque tous les collèges royaux par le corps des professeurs. Ces suppressions devant réduire le nombre des places, l'université réduit par avance le nombre des concurrents.

Il est fort naturel que les professeurs des collèges, dans ces pénibles fonctions si pauvrement rétribuées, voient avec peine un collègue nouveau qui vient partager avec eux le fonds commun des rétributions payées pour l'enseignement. Mais c'est à l'université, en élargissant l'instruction que l'on reçoit dans ses établissemens, à ne point aggraver la condition des professeurs. Pourquoi ne pas faire un fonds spécial pour l'enseignement de l'histoire? Vingt-cinq mille francs suffiraient pour le fonder dans toute la France, et la première économie à faire, pour réaliser cette somme, serait celle des appointemens supplémentaires et complémentaires de M. Cousin.

N'admirez-vous pas que, dans un moment où l'enseignement universitaire est justement attaqué, l'on cherche précisément à retrancher la seule innovation utile qu'y ait introduite le progrès de ces dernières années? Voilà une belle préface à cette loi de l'instruction secondaire promise depuis trois ans par M. Guizot.

La restauration avait mis l'histoire à l'index; peut-être les doctrinaires pensent-ils aussi qu'elle contient des semences et des leçons de liberté que l'on ne doit pas laisser germer. Dans le rapport sur le dernier concours d'histoire, il paraît que MM. les membres du bureau ont protesté contre la tendance de cette jeunesse qui court après les idées et qui *néglige trop les faits*. La restauration ne parlait pas autrement, et elle s'arrangeait pour ne laisser connaître des faits que ce qu'elle voulait que l'on en sût. Dans les résumés historiques des jésuites, ses bons amis, Napoléon n'était plus le premier consul, ni l'empereur; c'était M. le marquis de Bonaparte, général des armées de S. M. Louis XVIII.

Ainsi, la réaction ne s'arrête pas: elle a pris des mesures de colère contre la presse; la voilà maintenant qui va troubler les innocentes spéculations de notre jeunesse, et ces études paisibles qu'elle prétendait encourager. (Courrier Français.)

TRAVAUX PUBLICS D'INTÉRÊT LOCAL.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets des départemens une instruction portant qu'aux termes de l'art. 3 de la

loi du 7 juillet 1833, toute disposition législative ou ordonnance royale ayant pour objet l'autorisation de travaux d'utilité publique et leurs moyens d'exécution, doit être précédée d'une enquête spéciale, dont l'autorité administrative est demeurée chargée de régler les formes.

Il a été pourvu, dit le ministre, à ce règlement, en ce qui concerne les grands travaux de l'état, par l'ordonnance du 18 février 1834. Mais la plupart des formalités applicables à des entreprises de canaux et de routes ne sauraient convenir à des travaux d'une moindre importance! Ces entreprises, portant sur des opérations vastes, plus ou moins susceptibles de modifications ou de contrôle dans leurs limites, supposent une matière à opposition ou à discussion qui se présente rarement dans les entreprises plus circonscrites et plus simples d'utilité communale.

C'est cette dernière partie de l'exécution de l'article 3 qui restait encore à régler.

Une ordonnance royale du 23 août 1835, déterminant les formes particulières de l'enquête à laquelle devront être soumis les projets de travaux et d'acquisition votés par les conseils municipaux pour cause d'utilité publique, distingue le cas où une entreprise peut intéresser plusieurs communes, celui où les chambres de commerce seraient utilement consultées, et enfin les circonstances où il y aurait lieu d'en référer au ministre des finances.

Cette ordonnance donne ainsi à chacun de ces intérêts une garantie suffisante, et, en ne rendant nécessaire que ce qui est utile, elle permet de ne pas retarder l'expédition des affaires par des formalités superflues ou sans objet.

C'est surtout, ajoute le ministre, en donnant à ces enquêtes et aux projets qu'elles concernent une publicité franche et entière qu'on atteindra le but de la loi qui les prescrit, et que l'administration pourra espérer d'y trouver l'expression vraie du vœu ou de l'opinion qu'elle interroge. Il importe essentiellement que cette partie de l'instruction des affaires d'expropriation pour cause d'utilité publique se distingue entièrement de celle qui forme la matière de l'article 12 de la loi du 7 juillet 1833.

Pour ne point confondre ces deux informations, erreur dont il existe plus d'un exemple, il suffit de se rappeler que la première, celle dont il s'agit ici, doit servir de base à l'ordonnance déclarative de l'utilité publique, qu'elle précède nécessairement dans l'économie de la loi; tandis que l'instruction prescrite par l'article 12 constitue le mode d'exécution de cette ordonnance; l'une est générale et a pour objet la constatation de l'opinion publique sur le mérite de la mesure en projet; l'autre ne tend qu'à garantir la juste application de la mesure autorisée au propriétaire qui en est reconnu possible, et auquel elle est particulière.

Ainsi, conclut le ministre, l'ordonnance du 23 août, exclusivement relative à l'exécution de l'article 3 de la loi du 7 juillet, ne préjuge rien sur l'application de l'article 12, qui ne laisse rien à régler par le même moyen.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 30 septembre.

Un conseil-général, celui de la Mayenne, a voulu, à l'article *esprit public*, exprimer le mécontentement produit sur les populations de ces contrées par les lois d'intimidation. Le président a refusé de mettre la proposition aux voix; il a même refusé de faire voter sur la question de savoir si la mise aux voix serait votée. Peu après ce même président a admis la proposition d'une adresse au roi sur l'attentat du 28, mais cette proposition a été vivement repoussée.

— Bellini laisse pour toute fortune 50,000 fr. environ. On va pourvoir, par une souscription, aux frais de ses obsèques et d'un monument qui doit lui être élevé au Père-Lachaise.

— Des artistes des principaux théâtres de Paris ont reçu l'avis de se tenir prêts pour les fêtes de Fontainebleau. Le théâtre du palais a été complètement restauré. On parle tout bas de l'étréne qui en serait faite par des acteurs de très haute société.

La mode des théâtres particuliers s'implante à Paris de plus en plus, plusieurs agens de change ont le leur.

— On bâtit en ce moment, à Cannes, un château pour lord Brougham, qui a acheté l'an dernier une terre dans les environs de cette ville.

— On parle d'un acte secret de la diète germanique sur l'instruction publique, qui entourerait des plus grands obstacles l'étude de la langue française.

— Le N<sup>o</sup> de la *Revue Retrospective* qui paraît aujourd'hui, contient une note au directeur de la librairie, ainsi conçue à propos d'une demande de brevet d'imprimeur :

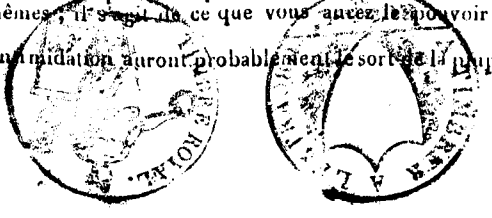
« Mad. ..., les renseignemens sont bons; mais elle a des ouvriers qui ont servi dans les anciens corps francs. Il faudrait, en lui donnant son brevet, exiger qu'elle renvoyât ces individus »

Ceci se passait sous la restauration; mais nous allons grand train vers le retour des mêmes idées et des mêmes exigences.

Il y a en ce moment, dans certains départemens, une croisade contre la presse de l'opposition. A Rouen, il a été tenu, dans l'intérêt d'un journal ministériel, une réunion de négocians, qui, après avoir décidé qu'ils ne fourniraient pas de fonds pour soutenir cette feuille, lui ont alloué cependant le *secours moral* de leur influence personnelle; dès le lendemain, des lettres ont été expédiées sur tous les points du département, aux correspondans de ces messieurs, pour les détourner de s'abonner plus long-temps au *Journal de Rouen*, et les sommer, au nom de l'ordre, de la propriété et de tout ce qu'il y a de plus saint, de se ranger parmi les lecteurs payans du journal ministériel. Nous avons eu sous les yeux une de ces lettres; elle est signée de M. P..., grand propriétaire dans le pays de Caux, et actionnaire principal à Paris de deux ou trois entreprises très connues. M. P... est de ceux qui ont refusé à la feuille de leur opinion une subvention en espèces, mais qui s'intriguent avec un noble désintéressement pour lui trouver des abonnés.

M. Jouslin de la Salle, directeur du Théâtre-Français, vient d'être condamné à cent francs de dommages-intérêts envers M. La. erpillière pour avoir supprimé quelques passages de sa pièce : *les Deux Mahométans*. Parmi ces passages mis à l'index par ordre de M. Thiers, on remarquait celui-ci : « Des censeurs, qu'est-ce que c'est que des censeurs? — Ce sont des animaux que les gouvernans de mauvaise foi plaçant en embuscade pour dévorer la pensée des gouvernés qui ont une tendance vers la haine du despotisme et l'amour de la liberté. »

M. Thiers n'avait-il pas une arrière-pensée quand il ordonnait la suppression de cette définition du censeur?



— Les troupes de l'Ecole militaire ont été consignées avant-hier dans leur caserne, sans qu'on ait pu deviner le motif de cette mesure de précaution.

— C'est lundi prochain que sera jugée l'affaire du *Chari-vari* mis en prévention pour son numéro rouge.

— M. Comte a fait droit aux réclamations des commerçants du Havre. L'heure de la levée des lettres ne sera pas changée, et l'accélération de service se trouvera ainsi d'accord avec les exigences imposées aux habitants du Havre par l'heure de la bourse.

## CHRONIQUE.

M. Pepin, depuis sa seconde arrestation, a été plusieurs fois confronté avec Fieschi, en présence des membres de la chambre des pairs chargés de l'instruction.

On assure que l'espèce de domination que Fieschi avait déjà paru exercer sur tous ceux qui sont poursuivis comme ses complices, s'est encore révélée, dans ces confrontations, d'une manière énergique.

M. Pepin, qui était resté jusques là calme et plein d'assurance, a, dit-on, pleuré abondamment lorsqu'il s'est trouvé en face de Fieschi et a entendu ses déclarations. Quant à Fieschi, son sang froid, son impassible précision, sa merveilleuse facilité à tout expliquer, les ressources de son esprit et de son langage, sa contenance imperturbable, sont un objet d'étonnement continu pour les magistrats instructeurs. On sait, au surplus, le fond qu'il faut faire sur ses déclarations si assurées, et déjà cependant plusieurs fois contradictoires.

— Il paraît, dit le *Journal du Commerce de Paris*, journal patriote, que la réaction contre la liberté de la presse ne néglige pas même les petites manœuvres employées sous le bon temps de la légitimité; nous recevons aujourd'hui la lettre suivante d'un de nos plus anciens abonnés, dont nous laissons le nom et la résidence pour ne pas l'exposer à de nouvelles vexations :

A M. le rédacteur.

..... 26 septembre 1835

Les tracasseries que nous avons éprouvées avant 1830, sous la restauration, pour avoir été vos abonnés, ne pouvant, malgré toute la liberté dont on dit que nous jouissons, que se renouveler, nous nous trouvons obligés de renoncer, quoiqu'avec beaucoup de peine, à l'abonnement d'un journal qui nous a été et pourrait nous être encore de la plus grande utilité, forcés que nous sommes de faire le sacrifice de nos intérêts à notre tranquillité.

Agréer, etc.

— Nous avons quelque raison de croire que l'intention du maréchal-gouverneur est d'accorder à tout soldat libéré du service militaire qui voudrait rester en Afrique, une concession de 4 hectares (12 arpens de Paris). Ceux qui seraient mariés en France ou qui désireraient en faire venir des femmes pour les épouser, obtiendraient pour elles et leurs familles le passage gratuit sur les bâtimens de l'état.

(*Moniteur Algérien.*)

— Dans deux villes où l'opposition a vu ses organes se retirer devant les périls et les difficultés de la nouvelle loi de la presse, à Dijon et à Verdun, deux nouveaux journaux viennent de paraître : le *Journal d'Annonces de Dijon* et le *Nouvelliste de la Meuse*. A la vérité ces journaux ne parleront pas de politique; mais ils existeront, ils auront des abonnés, des lecteurs, et quand viendront des temps meilleurs, ils seront en mesure de reprendre leur rôle d'opposition et de le continuer avec utilité pour la cause publique.

— Une lettre de commerce de Talcahuana (Chili), qui vient de nous être communiquée, contient le passage suivant à la date du 20 mai, à 11 heures du matin :

« Un événement aussi malheureux qu'extraordinaire vient de nous plonger dans la consternation. Le tremblement de terre le plus effroyable qu'on puisse s'imaginer a englouti sous nos yeux presque toute la ville et une partie des habitans, sous lesquels le sol s'est entr'ouvert à une immense profondeur. La mer, dans ce moment terrible, s'est élevée à plus de quatre-vingts toises à pic, et, en se retirant, les flots ont emporté la malheureuse ville de Talcahuana! »

(*Journal de Paris.*)

— Une des dernières représentations de Mme Malibran, à Milan, a donné lieu à un fait inouï dans les fastes du théâtre. Elle chantait la *Norma* : pendant le premier acte, elle avait été rappelée seize fois, ce qui, d'après les usages italiens, dépasse même l'apogée des plus grands succès. Quand elle reparut au second acte, on ne se borna plus à des salves d'applaudissemens; c'était une véritable tempête, un de ces terribles ouragans de l'Océan, dérisoirement appelé Pacifique. Trépignemens de pieds, hurlemens de *bravos*, ce tumulte de toute espèce se prolongea si long-temps, que le chef de la police, qui se trouvait dans la salle, crut nécessaire de rétablir enfin le calme.

Vains efforts! depuis plus d'un quart-d'heure il n'y avait plus d'autre spectacle que celui qui était donné par les spectateurs eux-mêmes.

L'autorité supérieure intervint alors, et le principal magistrat de la ville, après avoir, non sans peine, obtenu un instant le silence, déclara que si l'on ne suspendait des manifestations trop bruyantes, il se croirait obligé de faire évacuer la salle, parce qu'il ne pourrait plus répondre de sa solidité.

Ce fut là le seul moyen de mettre un frein à l'enthousiasme du public. C'est peut-être la première fois qu'on est empêché d'applaudir un artiste par mesure de sûreté.

(*Gazette musicale.*)

— Gaudeix et Meillat, condamnés depuis six mois à mort par la cour d'assises de la Haute-Vienne, pour crime d'assassinat, ont été exécutés mardi 22 septembre, sur la place de la Concorde.

La *Gazette du Limousin* rapporte que les exécuteurs s'y sont pris à deux fois pour trancher la tête du condamné Gaudeix, et qu'ils ont été mandés au parquet du procureur-général. Elle ajoute que l'exécuteur, à Guéret surtout, s'est conduit avec un cynisme qui a révolté tous les cœurs.

Aussitôt que Meillat a eu connaissance du moment fatal, il a déclaré en chapelle qu'il était seul coupable; que Tournier, qu'on avait cru son complice, était tout-à-fait innocent. Cette dé-

claration, renouvelée souvent et faite avec l'accent de la vérité, a dû fixer l'attention de M. le procureur-général, qui s'est rendu à la prison assisté de trois magistrats, et a dressé procès-verbal de ces affirmations. Meillat avait déjà déclaré plusieurs fois à M<sup>e</sup> Th. Bac, son avocat, l'innocence de Tournier. Un rapport très circonstancié a été adressé sur le champ à M. le garde-des-sceaux. En attendant sa réponse, ou a surpris à l'exposition de Tournier, laquelle devait avoir lieu le lendemain de l'exécution de Meillat.

— Il existe en Cornouailles des machines à vapeur de la force de deux cents chevaux. Il en existe une à Londres qui n'est pas moins digne d'admiration; elle est à haute pression, toute d'argent, et tient avec sa chaudière sur une pièce de vingt sous. Un dé à coudre sert à la mettre à l'abri des intempéries de l'air. Cette machine se met, sa chaudière contient assez d'eau pour lui donner le mouvement pendant cinq minutes; il ne faut pas désespérer de voir un jour des peudules ou des montres mues par une machine à vapeur.

On écrit de Dieppe :

« Un bateau à vapeur anglais du *Post-Office* vient d'entrer à Dieppe, arrivant de Calais. Il a fait le voyage, malgré le vent contraire, en neuf heures. On compte de Dieppe à Calais 26 lieues marines (40 lieues de poste environ). Ce bâtiment, remarquable par ses formes, avait à son bord un directeur des postes anglaises qui se rend à Paris. »

Des relevés faits par rapport à la navigation à vapeur sur le Rhin, entre Cologne et Mayence, prouvent que l'année passée il y a eu 127,000 passagers, tandis qu'on en peut compter cette année jusqu'à 150,000, lequel nombre s'accroîtrait encore si des chemins de fer sillonnaient les provinces du Bas-Rhin.

## BIOGRAPHIE D'ABD-EL-KADER.

ABD EL KADER BEN SI MAHBI EL DINN (ce qui veut dire : *Seigneur du Tout-Puissant et Fils du Seigneur qui vivifie la Religion*), est né dans les premières années de ce siècle, à la Zaouyat (tombeau de ses ancêtres) nommée Si Moustafa et Mokhetar. Comme les Arabes ne savent presque jamais leur âge, à moins que leur naissance n'ait coïncidé avec un événement important qui sert alors de point de rappel, nous ne pouvons préciser davantage l'époque où il est venu au monde. Son extérieur est, dit-on, assez agréable : il est de moyenne taille, blanc de teint, d'une physionomie douce, et d'une grande simplicité dans ses vêtemens.

Son père, Si Mahbi el Dinn, était un marabout très-vénéral par sa piété et son érudition. Il vivait en derviche, dans la retraite, des aumônes que lui faisaient les personnes religieuses, et jouissait de l'important privilège de sauver les assassins et les débiteurs qui se réfugiaient dans son asile. Il lui suffisait, pour mettre ceux qui avaient recours à sa protection hors de tout danger, d'écrire au Dey ou au bey d'Oran.

La croyance populaire allait jusqu'à lui attribuer de véritables miracles : ainsi, on pensait généralement que si un individu lui portait une pièce d'or, il ne manquait pas d'en trouver une vingtaine chez lui à son retour. Malgré tous ces titres à la faveur du peuple, et bien que ses ancêtres eussent toujours été des gens puissans et vénéralés, ce ne fut pourtant qu'après la retraite forcée de Muley Aly, neveu de l'empereur de Maroc, que la diplomatie française obligea de quitter le beylik d'Oran, que Si Mahbi el Dinn fut regardé par les Arabes comme l'homme le plus propre à réunir l'assentiment général. On le nomma bey à Mascara, dignité qu'il n'accepta, dit-on, qu'avec beaucoup de répugnance. Il fut bientôt après empoisonné par ben Nouna, chef du parti maure de Tlemsen; qu'il avait voulu destituer. Il laissait deux fils : l'aîné était une espèce d'illuminé qui ne s'occupait pas des choses de ce monde. Le plus jeune, Abd-el-Kader, se trouvait tout naturellement appelé à recueillir l'héritage paternel. Il pouvait avoir alors 25 ou 26 ans et se montrait habile et ambitieux.

Il songea sans doute à réaliser la prédiction que des saints de la Mecque lui avaient faite lorsqu'il alla visiter le tombeau de Mahomet. *Tu régneras un jour*, lui avaient-ils dit. Il fut en effet choisi pour être bey d'Oran en remplacement de son père. Il est à remarquer toutefois que son pouvoir différerait de celui des bords turcs, en ce qu'il n'était fondé que sur l'assentiment général, qu'il offrait peu de moyens de coercion et qu'il ne fallait pas beaucoup de chose pour le détruire.

Lorsqu'il arriva au pouvoir, la ville de Tlemsen, une des plus importantes du beylik, était divisée en deux partis, les Hadars et les Goulouglis. Les Hadars (nom qu'on donne aux Maures habitans de la ville) avaient pour chef ce ben Nouna qui avait empoisonné le père d'Abd-el-Kader. Les Goulouglis, ou fils de Turcs, obéissaient à Ben Aouda Bourhli. Ces derniers, au nombre d'environ 2,000, occupaient et occupent encore le Mechouar, citadelle de Tlemsen, bâti sur un rocher qui domine la ville.

Abd-el-Kader jusqu'au moment de son élévation avait vécu d'aumônes comme son père et avait mené une vie purement contemplative, ce qui lui avait mérité le double titre de Thalek (savant) et de *Marabout* (saint).

Ce genre de vie ne paraissait pas de nature à favoriser le développement des qualités nécessaires pour surmonter les difficultés que le nouveau bey ne manquerait pas de rencontrer dans l'état où se trouvait la province d'Oran. On pouvait donc concevoir des craintes sur lui, d'après son inexpérience présumée, lorsqu'on le vit faire son entrée dans Mascara sur un fort mauvais cheval et n'ayant qu'un pied chaussé, dit-on.

Nous ne garantissons cependant pas ce dernier fait, bien qu'il nous soit attesté par quelqu'un qui connaît personnellement Abd-el-Kader; ce qui est bien certain, c'est qu'il était sans argent.

Mais le fils de Si Mahbi el Dinn ne s'était pas uniquement occupé de la vie future. Lorsqu'il avait fait le voyage de la Mecque pour gagner le titre de El Hadji (le pèlerin) et qu'il avait traversé l'Egypte en mendiant, il avait suivi avec intérêt les tentatives du Pachà, et avait étudié l'organisation militaire et administrative que celui-ci cherchait à introduire.

La pensée lui était venue dès lors, dit-on, d'appliquer ce système à son propre pays, ou au moins de le faire adopter par le bey de Tunis ou l'empereur de Maroc. Une indiscretion de quelques personnes à qui il fit prématurément part de ses idées faillit exposer ses jours dans la régence de Tunis. On le prit pour un conspirateur, et ce ne fut que par la fuite qu'il put se dérober aux conséquences de ce soupçon.

Indépendamment de cet apprentissage politique, Abd-el-Kader dans sa retraite n'avait pas négligé les exercices gymnastiques et notamment celui auquel les Arabes attachent le plus grand prix. Il maniait supérieurement un cheval et se servait des armes avec grace et adresse; c'était en un mot un de ces saints guerriers à la manière du moyen âge.

Une des premières opérations qu'il entreprit fut de venir en force à Tlemsen pour mettre la paix entre les partis. Il procéda à cette œuvre conciliatrice selon la méthode orientale. Il empoisonna

Ben Nouna, comme celui-ci avait empoisonné Si Mahbi el Dinn et, d'accord avec les habitans, destitua Ben Aouda Bourhli. Il réalisa ensuite le projet de son père, qui était d'établir une administration mixte par deux chefs du parti turc et deux des Hadars.

Voyant son autorité reconnue à Mascara et à Tlemsen, Abd-el-Kader chercha à la compléter et vint mettre le siège devant Mostaganem, où la belle défense du Kaid Ibrahim, maintenant bey d'Oran, et de ses turcs, le fit échouer; il s'en dédommagea en prenant Arzew que les Français ne lui laissèrent pas long-temps. Au moment où il fit le siège de cette ville elle était habitée par 400 Kabâiles très braves qui faisaient cause commune avec les Turcs qui y étaient en garnison. Ils ne purent cependant résister aux forces supérieures qui les attaquaient, et furent obligés de livrer leur chef, le Kaid sidi Ahmet à qui Abd-el-Kader fit crever les yeux, rompre les membres et couper la tête. Les Kabâiles furent chassés de la ville.

A la suite de ces opérations, son influence fut reconnue dans tout le Beylik d'Oran, et il songea à l'étendre jusque dans les environs d'Alger, en profitant de la crainte que les Hadars de Médéah et les tribus voisines avaient du bey de Constantine.

## EXTÉRIEUR.

ETATS-UNIS. — Une lettre particulière de Washington, 30 août, venue par la voie de Londres, transmet les nouvelles suivantes :

Le gouvernement des Etats-Unis est effrayé et surtout honteux des voies de fait que multiplie la fureur anti-abolitioniste, et qui sont pires en Virginie qu'ailleurs. Sous ses yeux on foule aux pieds les lois, les constitutions, l'humanité; on attente à tous les droits, et il est dans l'impuissance de l'empêcher; et c'est le président et les siens qui ont couvé ce mal, d'où peut sortir maintenant la désorganisation totale de notre glorieuse république.

L'affaire de l'abolition rentrerait absolument dans la classe de celles qui ne regardent que les législatures particulières : cela ne finirait rien au point où en sont venues les conséquences. A propos de nègres et sous le prétexte de communication avec eux, de bonne volonté pour eux, de travaux en leur faveur, des citoyens des états sans nègres sont attaqués, chassés, outragés, tués tous les jours. Il faut que justice soit faite, et ceux qui voudraient amnistier ces crimes ne le pourront point.

Les états du nord veulent venger leurs concitoyens, abolitionnistes ou non; et s'il y a furie dans le sud, vous savez qu'il y a la rancune et opiniâtreté invincibles.

D'après les élections que l'on peut juger, certainement le congrès prochain sera encore plus abolitionniste que les précédens. Les états sans nègres étant en majorité de population, et une grande partie de citoyens honnêtes qui y voient clair ne voulant plus élire de jacksoniens, il y aura dans la chambre des représentans de la raison, de la vraie politique et de l'humanité. Mais en même temps qu'on y revient partout où ne souffle point le mauvais génie anti-abolitionniste, on fomenté une réunion secrète entre les deux Carolines, la Géorgie, la Louisiane, Mississippi et Alabama, pour résister au congrès.

Ces états, qui se touchent, ont les quatre cinquièmes de tous les nègres, et l'on doit craindre de leur part les extrémités les plus fâcheuses, quoi qu'ils eussent tout à perdre.

Quelques-uns des citoyens de New-Hampshire et du Maine, chassés et pillés dans la Caroline du Nord, se sont pourvus devant la cour suprême, en vertu des art. 3 et 4 de la constitution. Mais elle ne pourrait être utilement saisie que si les plaignans ont à présenter des témoignages suffisans.

## VARIÉTÉS.

### COMBAT DE QUINZE MARSEILLAIS

CONTRE

UNE FRÉGATE DE TUNIS DE 50 CANONS.

De rares débris de murs en briques décolorées par le temps et réunies par un ciment devenu pierre à la suite des siècles, épars sur trois collines qui s'étendent le long d'un golfe profond, de vieux débris de citernes, pas même le maigre ombrage d'un dattier, c'est Carthage....

Au nord, un chemin de bédouins point sur un promontoire rougeâtre que surmonte une tour en ruines. Au sud, est le petit village de la Goulette, avec un port défendu par d'énormes canons fêlés, hors de service, et qui font l'admiration et l'orgueil des stupides barbaresques, parce qu'ils peuvent entrer dedans tout entiers. Puis par de là un lac d'une eau si salée, si âcre, si acide, qu'une seule goutte imprime aux vêtemens une marque indélébile, est Tunis, pittoresque, étrange comme toutes les villes orientales.

Or, c'était au milieu de la Goulette, que s'était réfugié, dans un coup de vent, le brick marchand français *Estafette*, qui se rendait de Marseille dans le Levant. La tempête était affreuse au ciel comme sur terre; les nuages chassaient avec une étonnante rapidité; on les voyait s'ouvrir, se briser contre les noirs sommets des montagnes de plomb dans le fond de la rade, de même que les vagues contre les rochers. Il avait bien fallu un temps forcé pour contraindre le capitaine Garnier à relâcher sur une côte au si inhospitalière, car il n'y était guère plus en sûreté qu'au large. Déjà il apercevait, dans le canal qui conduit au port, les pirates préparant leurs caïques pour venir le piller au premier embelli, aussi, quelques heures après, la brise étant devenue un peu plus maniable, il se disposa à appareiller.

Mais ce départ précipité ne plaisait nullement aux Maures qui avaient compté sur du butin et des esclaves, et plusieurs couraient pointer sur le brick quelques-uns de leurs énormes canons, qui, fondus et chargés depuis long-temps, éclataient et firent, parmi les assaillans, un horrible ravage. Leur rage fut à son comble, car le capitaine Garnier appareillait toujours malgré eux; et une longue barque, remplie de nègres, de mulâtres, d'indigènes à la peau tannée, poussa de la jetée d's cris sauvages et se dirigea sur *l'Estafette* à force de rames. Elle allait l'atteindre, quand tout-à-coup un petit sabord s'ouvre sur l'avant du brick et laisse passer la bouche d'une jolie pièce de quatre, chargée à boulet et à mitraille; deux coups se succèdent rapidement et la barque africaine pulvérisée disparaît dans les vagues avec tous ceux qui la montaient.

La navigation de la Méditerranée ne se faisait pas, à cette époque, en aussi grande sécurité qu'aujourd'hui. Les orientaux n'avaient point encore reçu les nombreuses leçons que nous leur avons données plus tard. Quand des bâtimens marchands devaient aller dans un même pays, ils s'attendaient les uns les autres et se réunissaient en convoi sous l'escorte d'un ou plusieurs navires de

L'Etat. Cependant il y en avait quelques-uns qui parlaient seuls pour arriver les premiers et se défaire plus avantageusement de leur cargaison. Alors, s'ils étaient prudents, ils prenaient des équipages déterminés qu'ils payaient et nourrissaient bien, et un semi-armement de guerre, qui se composait ordinairement de deux canons de petit calibre sur l'avant et de quelques fusils pour repousser les pirates; l'Estafette était de ce nombre et avait une bonne provision de poudre et de braves matelots; ils étaient quinze en tout. Le capitaine s'était installé lui-même chef de pièce; furieux de cette violation du droit des gens, il rechargea encore et dirigea sur le rivage, auprès du fanal, un boulet qui s'amortit, au loin, dans la foule en y traçant un sillon sanglant. Puis il termina son appareillage, prit le large tribord-d'amures, et bientôt les barbaresques, frappés de stupeur, écumant de colère, virent disparaître derrière le promontoire de Carthage la coque noire du brick et sa mâture immobile et dédaigneuse.

Il y avait alors dans le port de la Goulette une brillante frégate de 50 canons, l'Alghésair, que le dey de Tunis venait d'acheter à celui d'Alger pour des esclaves géorgiennes. Or, la frégate toute grée, toute espalmée, et, comme eût dit maître Bertussi de l'école de marine, bien suiffée, bien goudronnée, bien propre, était prête à partir et n'attendait qu'une destination. Les maures la mirent promptement en rade, et de là l'expédièrent faire la course, afin d'attraper quelque navire chrétien et de pouvoir se venger sur son équipage de l'insulte et du dommage qu'ils s'étaient attirés. Elle était manœuvrée par tout ce qu'il y avait de plus déterminé, de plus leste parmi les marins de la régence, et commandée par Abdallah, bey de Bizerte, célèbre par son adresse, son courage et sa cruauté. Et un beau matin, à la pointe du jour, l'Estafette se trouva à cinq ou six milles au plus de l'Alghésair. Il prit la fuite aussitôt, car le capitaine Garnier qui, comme on dit en style nautique, avait le coup-d'œil américain, avait promptement reconnu la mâture qu'il avait vue peu de jours avant. Mais il était trop tard, les forbans l'avaient aperçu et lui donnaient vivement la chasse.

La frégate gagnait nécessairement beaucoup sur un brick marchand extrêmement chargé. Le capitaine Garnier, qui était au vent, gouvernait le plus près possible; mais il prévoyait avec désespoir une captivité inévitable, une mort horrible. Abdallah avançait toujours, et son ardeur était devenue d'autant plus grande qu'il avait reconnu l'Estafette. Aussi tous les pirates faisaient-ils déjà de magnifiques projets sur la manière dont ils prendraient, emporteraient, tortureraient tous ces chiens de chrétiens, après avoir fait un brillant feu d'artifice du brick, au milieu du golfe de Tunis. Ils raffinaient, distillaient ainsi leur joie d'avance.

Tout-à-coup, le brick, qui fuyait depuis plusieurs heures, sembla se résigner à son sort; il laissa porter sur l'Alghésair, et après avoir essuyé quelques coups de canon que les Arabes lui tirèrent par simple but de plaisanterie, il vint se jeter sur son travers par tribord et s'y engagea. Il n'y avait à bord qu'un seul homme placé à la barre, et qui s'accrocha aussitôt aux chaînes de porte-haubans de la frégate.

Pendant qu'Abdallah cherchait avidement et avec peine, au milieu d'une vaste mer toute éblouissante, toute miroitante aux rayons d'un soleil qui étincelait, ce qui pouvait être devenu l'équipage du brick, comme la brise était presque tombée, la houle qui ballottait les deux navires les engageait de plus en plus l'un avec l'autre, et soudain on entendit une détonation épouvantable. Des fusées et d'autres pièces d'artifice partirent de l'Estafette contre la frégate, et, entrant par les sabords ou s'élançant dans les voiles, mirent le feu dans la batterie, dans la mâture, de toute part enfin.

Le brick était métamorphosé en un affreux brûlot. Son embrasement était d'autant plus violent qu'il était chargé de liqueurs spiritueuses, et il sauta, incendiant en grand le flanc de tribord de l'Alghésair dont il emporta même une partie, en tuant beaucoup de monde. Abdallah, qui avait reconnu l'équipage du brick se sauvant dans la chaloupe, et avait d'abord fait mettre le cap dessus, fut forcé d'abandonner cette chasse pour prendre tribord amures, afin d'éviter le flanc droit, où était une large voie d'eau.

Déjà la flamme commençait à percer le pont, à serpenter le long des mâts; les canots échoués parlaient seuls. On noya les poudres, on fit jouer les pompes, on usa de toutes les précautions, de tous les moyens employés en pareille circonstance, mais inutilement. La perte du navire devint évidente.

Lorsque le capitaine Garnier s'était vu poursuivi, il avait d'abord naturellement essayé s'il pourrait s'échapper par la fuite; et, voyant bien alors qu'il fallait mourir, il avait résolu de périr seul, en sauvant son équipage. Il prépara donc avec tous ses matelots des artifices de poudre, avec des trainées aboutissant à une meche qui devait, ainsi qu'à la Sainte-Barbe, y communiquer le feu dans un temps donné; puis il met à la mer sa chaloupe qui était fort grande, y installa deux espingoles, et ordonna à tous ses hommes d'y descendre avec des fusils, des munitions de guerre et de bouche, et de tâcher de gagner la côte de Sicile.

Pour lui, il resta à bord pour assurer la réussite de son projet, en dirigeant la barre: car le navire, abandonné à lui-même, n'aurait point accosté la frégate; elle l'aurait simplement envoyé amarrer par une embarcation qui aurait péri seule avec lui. Et alors les maures auraient promptement atteint la chaloupe, et tous ces braves Marseillais auraient été massacrés ou auraient péri dans d'horribles tortures, et lui-même avec eux, sans les sauver.

Il s'accrocha donc aux chaînes de porte-haubans, et, au milieu du désordre, de l'effroi, de la stupeur qui régnaient à bord de la frégate, n'ayant point été blessé dans l'explosion, comme par miracle, il s'élança d'un bond sur le couronnement, se précipita dans le canot de l'arrière, dont il coupe les garans, tombe d'aplomb sur l'eau avec un bouheur inouï, et se met à godailler dans le vent avec un aviron pour s'éloigner de l'Alghésair qui, ne manœuvrant plus, allait en dérive. Mais vous pensez bien que les matelots de l'Estafette n'obéirent point ponctuellement aux ordres qu'ils avaient reçus: quand ils aperçurent l'incendie complet de la frégate qui ne leur laissait plus grand-chose à redouter d'elle, ils durent s'en approcher pour tâcher de sauver leur capitaine, quoique sa mort leur parût presque certaine, et bientôt ils le découvrirent dans le canot qui se dirigeait vers eux. Ils l'atteignent enfin, il est à bord! leur joie réciproque fut muette, car elle était trop grande pour pouvoir être exprimée.

Garnier saisit aussitôt la barre de la chaloupe et fait nager sur l'Alghésair. Puis, quand il n'en est plus qu'à une distance convenable, il canarde, mitraille avec les espingoles les Arabes, qui réunis en masse compacte sur le couronnement, s'affairaient en pagaille dans les embarcations par les échelles de l'arrière, et qui, n'ayant plus de poudre, étaient sans défense. Ils ne purent que déchirer sur leurs ennemis, hors de portée, leurs fusils et leurs pistolets, tandis que tous les coups de la chaloupe arrivaient, avec une extrême précision, contre cette énorme masse. C'était la guêpe qui harcelait, piquait le lion mourant. Les membres, les têtes, les troncs de cadavres, tantôt sautaient au milieu des flammes où ils crépitaient, tantôt tombaient dans la mer où ils frémissaient, s'agitaient, souffraient encore.

C'était là un spectacle indescriptible, infernal vraiment, au

milieu de ce vaste incendie, tout retentissant des cris sataniques d'Allah, de Bism-Allah..., de tous ces hurlements carverneux, gutturaux, à l'usage des Maures. Puis les canots de la frégate poussèrent, car sa mâture croulait, ses flancs s'ouvraient, la chaleur était devenue insoutenable.

Elsoudan l'Alghésair s'enfonça avec tous ceux qui restaient à bord, dégageant une colonne noire de fumée, haute, gigantesque, aux formes fantastiques, comme ces génies malaisiens des contes arabes qui se tiennent à l'entrée des mers pour submerger les vaisseaux, et cette masse, se détachant petit à petit de sa base, s'éleva et s'évapora dans le ciel.

Chrétiens et musulmans étaient restés immobiles sur les avirons devant ce tableau terrible tout de feu et de sang; mais ils furent bientôt rendus au sentiment de leur position respective, et nos marins prirent la fuite, poursuivis par les trois canots barbaresques. Ceux-ci étaient effrayants à voir, surchargés qu'ils étaient d'une foule d'Africains, bizarrement accoutrés de cafans, de cabans, de bernous, de ceintures bariolées, garnies de poignards, de yatagans, de cimenterres, et qui nageaient avec énergie, en doublant, triplant les avirons, en grinçant de longues dents blanches qui contrastaient avec leur teint de couleur sombre. Si la chaloupe se ralentissait, si les munitions venaient à lui manquer, elle était perdue. Mais elle ne tira qu'à coup sûr; déjà un des canots coulait bas. C'était un combat mortel comme ceux que livraient les Européens, lors de la conquête de l'Amérique, aux sauvages beaucoup plus nombreux, mais qui n'avaient que des armes impuissantes contre leurs fusils et leurs canons.

Les Arabes reconnaissant enfin leur faiblesse, prirent la fuite. Mais nos marins les chassèrent à leur tour, en traversant l'espace où s'agitaient, patouillaient, ça et là, ceux de la barque submergée, qui tâchaient d'embrasser les avirons de la chaloupe et de s'y accrocher, de sorte qu'on fut obligé de les tuer à coup de gaffe.

C'était avec délices, avec rage, que les hommes de l'Estafette mitraillaient impunément ces barbares dont ils connaissaient le caractère impitoyable, et qui, s'ils eussent été vainqueurs, les auraient tenaillés, déchiquetés avec tant de cruauté. Enfin, tous les canots de l'Alghésair furent coulés, et, comme la chaloupe était trop chargée pour faire des prisonniers, nos Marseillais abandonnèrent ce qui restait d'Arabes à la merci des flots.

Puis ils firent route pour la Sicile et parvinrent à une petite anse près de Marsala, après une courte et heureuse navigation. Un bâtiment marchand napolitain les prit à son bord et les transporta à Marseille, où il se rendait pour un commerce de vins; et les négociants du Midi, émerveillés de la présence d'esprit et du courage du capitaine Garnier, se cotisèrent pour l'indemniser de ses pertes, ainsi que ses matelots, et lui donnèrent à l'envi des commandemens qui ont fait sa fortune.

Authéonor de CALIGNY, officier de la marine.  
(Revue Maritime.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1367) En vertu de l'autorisation de M. Dechez, juge-commissaire de la faillite des mariés Janin-Gouchon de Montluel, les syndics définitifs de cette faillite convoquent MM. les créanciers d'icelle, pour se trouver vendredi trente octobre courant, dix heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal civil de première instance de Trévoux, à l'effet d'entendre la reddition de leurs comptes définitifs, à laquelle il sera procédé devant ce juge, et après l'apurement desquels aura lieu la répartition des deniers de la faillite qui se trouvent en caisse.

Lyon, le 22 septembre 1835.  
G. de CHARDON, Scipion GOUCHON,  
Syndics définitifs.

(1368) Dimanche prochain quatre octobre mil huit cent trente-cinq, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place publique de la commune de Caluire, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en commode, garde-manger, tables, chaises, et divers ustensiles de ménage, et environ quatre mille tuiles, beunes, benots, grille à passer le sable, câbles, cordages, etc.

DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(1366) VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL, D'un fonds de café, cours Bourbon, n. 11, au rez-de-chaussée, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le samedi trois octobre mil huit cent trente-cinq, à dix heures précises du matin, il sera procédé, Cours Bourbon, n. 11, aux Brotteaux, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, et en détail d'un fonds de café, lequel se compose de :

Billard moderne et ses accessoires, glaces, huit tables et un comptoir en bois de noyer à dessus de marbre, tables ordinaires en bois de noyer, bancs en bois verni, chaises et tabourets bois et paille, quinquets, jardinières en cuivre et tôle vernie.

Un bain-marie et bouillotte en cuivre rouge, plaques en fonte, coquemard, cafetières en fer blanc, plateaux en étain et tôle, un grand poêle à colonnes en fonte et cuivre.

Une belle pendule en marbre noir à colonnes, une tente à mécanique de vingt-sept pieds de long en fer et coutil.

Caraffes, carafons, verres de diverses formes, 600 bouteilles verre noir piquées, 200 cruches à bière, tasses et soucoupes à café, rideaux, triangles, tapis, robinets, etc., etc., douze cuillères à café en argent, le tout en très bon état.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1365) ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON. VENTE DE FUMIERS.

Le public est prévenu que lundi prochain cinq octobre mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'École royale vétérinaire de Lyon, qui de l'Observance, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, au comptant et au plus offrant et dernier enchérisseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite école, et de dix-huit fûts vides.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications.

(1368) Un jeune homme de 24 ans, sachant lire et écrire en français, désirerait se placer dans un magasin ou maison de

commerce quelconque, comme garçon de recette, ou pour faire les commissions en ville. Il peut donner de très bons renseignements. S'adresser au bureau du journal.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n. 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rougeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.)

(1256 9)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES

COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les hibernons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants. (941 8)

BOURSE DE LYON du 1er octobre 1835.

Cinq pour cent, au comptant, »  
fin courant, »  
Trois pour cent, au comptant, »  
fin courant, »  
fin prochain, 80 90 85

BOURSE DE PARIS du 30 septembre.

Les fluctuations éprouvées aujourd'hui par les cours sont dues en partie à la liquidation des primes et en partie aux nouvelles contradictoires qu'on a répandues sur Madrid. Selon les uns, un nouveau mouvement révolutionnaire y avait éclaté; selon d'autres, le général Las Navas avait été fait prisonnier par les troupes de la reine.

Cinq pour cent, 107 1/2 108 1/2 10 107 1/2 95 108 1/2 10  
— fin courant, 108 1/2 5 108 1/2 30 108 1/2 5 108 1/2 30  
Quatre pour cent, 99 1/2  
Trois pour cent, 80 1/2 70 81 1/2 80 1/2 70 81 1/2  
— fin courant, 80 1/2 65 81 1/2 15 80 1/2 65 81 1/2 15  
Rentes de Naples, 98 1/2 45 98 1/2 60 98 1/2 45 98 1/2 60  
— fin courant, 98 1/2 40 98 1/2 70 98 1/2 40 98 1/2 70  
Rentes perpétuel., 30 1/4 31 1/4  
Emprunt cortès, 30 30 1/2  
Act. de la banque, »  
Quatre canaux, 1230  
Caisse hypothec., »  
Emprunt d'Haïti, »



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.